



CABINET DE PROTECTION PUBLIQUE

Andy Beshear
GOUVERNEUR
Jacqueline Coleman
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Bureau des réclamations et des appels du Kentucky
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

500, rue Mero, 2SC1
Frankfort, KY 40601
Téléphone : (502) 782-8255
Télécopieur : (502) 573-4817

Ray A. Perry
SECRÉTAIRE

John Hardesty
DIRECTEUR EXÉCUTIF

Lanola Parsons
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Politique relative aux animaux de soutien émotionnel

La Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels reconnaît les avantages de posséder une personnalité émotionnelle. animal de soutien ou de compagnie. Les animaux de soutien affectif, cependant, ne sont pas des animaux d'assistance dressés. animaux. Les animaux d'assistance dressés peuvent donner lieu à une indemnisation en tant que frais médicaux.

1. La Commission peut, à sa discrétion, accorder jusqu'à 1 000,00 \$ à un demandeur admissible pour

l'achat ou l'adoption d'un animal de soutien émotionnel pour le prix d'achat initial ou

frais d'adoption, stérilisation et vaccinations initiales.

a) Le demandeur doit uniquement choisir un chat ou un chien comme animal de soutien émotionnel.

b) Il doit exister un lien entre la victimisation et la recommandation de

demandeur d'acheter un animal de soutien émotionnel pour son bien-être. Un animal de soutien émotionnel

un conseiller en santé, un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé doit d'abord

prescrire ou recommander qu'un animal de soutien émotionnel est médicalement nécessaire

pour traiter la santé mentale du demandeur résultant de la victimisation.

un conseiller ou un professionnel de la santé peut également recommander une race spécifique ou un animal spécial

caractéristiques de l'animal.

c) Le Conseil n'accordera une récompense que pour un (1) animal de soutien émotionnel par

demandeur.



CABINET DE PROTECTION PUBLIQUE

Andy Beshear
GOUVERNEUR
Jacqueline Coleman
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Bureau des réclamations et des appels du Kentucky
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

500, rue Mero, 2SC1
Frankfort, KY 40601
Téléphone : (502) 782-8255
Télécopieur : (502) 573-4817

Ray A. Perry
SECRÉTAIRE

John Hardesty
DIRECTEUR EXÉCUTIF

Lanola Parsons
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- d) Le conseil préfère que l'animal de soutien émotionnel soit adopté dans un État du Kentucky
refuge. Cependant, si l'animal de soutien affectif n'est pas adopté dans un refuge du Kentucky,
refuge, le conseil préfère que le demandeur achète l'animal auprès d'un refuge du Kentucky
éleveur.
- e) Le Conseil ne paiera aucun frais d'entretien, tels que les factures de nourriture ou de vétérinaire,
à l'exception des frais de vaccination initiale et/ou de stérilisation.
- f) Le demandeur doit avoir l'intention de garder l'animal pendant toute sa vie. Toutefois, si
le demandeur ne peut pas garder l'animal pour une raison quelconque, le demandeur doit le restituer
l'animal au refuge ou à l'éleveur auprès duquel il a été adopté ou acheté.
si le demandeur abandonne l'animal, il doit rembourser la Commission
pour le montant accordé au demandeur pour l'adoption/l'achat de l'animal
et tous les frais de vaccination initiale et de stérilisation, le cas échéant
2. Une autorisation préalable du Conseil est requise avant que l'animal puisse être acheté ou adopté
si le demandeur demande un remboursement ou un paiement. Une fois autorisé, le demandeur doit
choisissez l'animal, puis soumettez une copie du contrat d'achat ou d'adoption ou un devis détaillé
reçu attestant l'achat de l'animal. Le contrat ou le reçu doit énumérer les
suivant:



Andy Beshear
GOUVERNEUR
Jacqueline Coleman
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

CABINET DE PROTECTION PUBLIQUE

Bureau des réclamations et des appels du Kentucky
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

500, rue Mero, 2SC1
Frankfort, KY 40601
Téléphone : (502) 782-8255
Télécopieur : (502) 573-4817

Ray A. Perry
SECRÉTAIRE

John Hardesty
DIRECTEUR EXÉCUTIF

Lanola Parsons
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Nom, adresse et signature de l'acheteur et du vendeur ;
- b) Date d'achat et prix d'achat/frais d'adoption ;
- c) Date de naissance de l'animal, si elle est connue ;
- d) Sexe et race de l'animal; et
- e) Toutes les conditions concernant le retour et/ou le placement de l'animal dans le cas où
le demandeur doit abandonner l'animal

Date d'entrée en vigueur : 14 février 2023